

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 MAI 2006**

Délibération
n° 2006.05.110

**TOURISME -
Convention
d'objectifs
spécifique 2006
avec l'Office de
Tourisme du Pays
d'ANGOULEME -
Convention pour
l'exploitation du
bateau
l'Angoumois.**

LE CINQ MAI DEUX MILLE SIX à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 avril 2006**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Madeleine ANCELIN, Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, Jean-Claude BONNEVAL, Michel CHAVAGNE, Jean-Yves DE PRAT, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, Martine FAURY, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Michel HUMEAU, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER, Jacqueline WILDE

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Jean-Yves DE PRAT, André BONICHON à Bernard CHARRIER, Jean BOUGETTE à Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE à Philippe BERTHET, Louis DESSET à Bernard SAUZE, François ELIE à Gérard MARQUET, Maurice HARDY à Michel BRONCY, Jean-Michel LAMOUREUX à Robert CHABERNAUD, Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Jean MARDIKIAN à Philippe MOTTET, Patrick RIFFAUD à Annie FOUGERE

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Daniel OPIC par Madeleine ANCELIN

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TOURISME

Rapporteur : Monsieur BEAUCHAUD

TOURISME - CONVENTION D'OBJECTIFS SPECIFIQUE 2006 AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS D'ANGOULEME - CONVENTION POUR L'EXPLOITATION DU BATEAU L'ANGOUMOIS.

Depuis la signature de la convention d'objectifs cadre 2005 – 2007, un partenariat entre l'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême (OTPA) et ses collectivités adhérentes a été entériné.

Cette convention cadre laisse l'opportunité à chaque collectivité adhérente de contractualiser avec l'OTPA par l'intermédiaire d'une convention d'objectifs spécifique et permet de développer, en partenariat avec lui, des actions spécifiques à son territoire.

La présente convention d'objectifs spécifique passée entre l'OTPA et la ComAGA permettra d'encadrer l'action et les moyens mis en œuvre au profit de l'exploitation du bateau L'Angoumois pour l'année 2006.

1/ Les objectifs de la démarche

L'objet de cette convention est d'apporter à l'OTPA les moyens permettant d'assurer l'équilibre financier de l'exploitation du bateau et de redéfinir le produit touristique proposé aux touristes.

2/ Contenu de la convention d'objectifs spécifiques

Cette convention d'objectifs se structure autour de 4 axes opérationnels :

1. donner la priorité à l'accueil des groupes
2. optimiser l'accueil de la clientèle individuelle
3. restructurer les actions de promotion
4. réorganiser l'entretien du bateau

3/ Montant de la subvention

La ComAGA envisage d'attribuer une subvention d'au maximum 40 000 € dont, 20 000 € à la signature de la convention et, après une analyse de l'exercice 2006 effectuée en novembre, en fonction du déficit constaté, une somme ne pouvant être supérieure à 20 000 €.

Il est rappelé que ne peuvent prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements. Monsieur NEBOUT et Monsieur BONNEVAL ne prennent pas part au vote.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 5 avril 2006,

.../...

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention annuelle spécifique pour l'année 2006 ci-jointe ayant pour but de définir le partenariat entre la ComAGA et l'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême pour l'exploitation du bateau l'Angoumois.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 6574 – sous-fonction 95.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 16 mai 2006	<u>Affiché le :</u> 17 mai 2006